

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED (arrivé délibération n°4), Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLON, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ (arrivé délibération n°2) ;

PROCURATIONS : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Denis AGNESE à Nadine BURGAUD ;

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane CARILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 27*

Votants : 26

Présents : 23

Délibération n°2024-03-08 Convention de mise à disposition de personnel pour la gestion de l'assainissement communautaire

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, des conventions de mise à disposition de services permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement périphériques communautaires ont été signées avec les communes membres de Limoges Métropole, dans un souci de rationalisation des interventions courantes d'exploitation sur les ouvrages, notamment en matière de temps de déplacement.

Des missions ont ainsi été confiées au personnel des communes concernées dans le cadre de ces conventions, sur la base d'un volume d'interventions, à savoir, le contrôle des dispositifs d'assainissement, l'exploitation de petites stations d'épuration ou l'entretien des espaces verts de ces sites, en échange d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Actuellement 42 stations d'épuration sont concernées, réparties sur 18 communes.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces conventions dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition de services avec les communes qui le souhaitent. Elles seraient conclues pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le remboursement des frais liés à cette mise à disposition serait assuré en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation spécifique pour chaque commune, dûment annexé aux conventions. En cas d'évolution de ces prestations (nouvelle station périphérique, durée d'intervention...) les annexes seront modifiées et feront l'objet d'un avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention permettant la mise à disposition des services communaux pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien de dispositifs d'assainissement communautaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ainsi que tout avenant ou document permettant d'en assurer la bonne exécution ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent la convention permettant la mise à disposition des services communaux pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien de dispositifs d'assainissement communautaire ;
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ainsi que tout avenant ou document permettant d'en assurer la bonne exécution ;

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 18 mars 2024.

Affiché / Notifié le 18 mars 2024

Certifié exécutoire le 18 mars 2024

LE MAIRE

NADINE BURGAUD

